



Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont  
Compte-rendu du 22 janvier 2015

**Etaient présents ou représentés**

MM. Bailleul, Beauchamp (mandat à M. Patris), Damart (mandat à M. Rapeneau), Georget (mandat à M. Normand), Hego, Leturque (mandat à M. Spas), Libessart, Normand, Patris, Petit (mandat à M. Philippe), Philippe, Raoult (mandat à Mme Rossignol), Rapeneau, Seroux (mandats à MM. Libessart et Tabary), Spas, Stienne (mandat à M. Bailleul), Tabary, Vandewoestyne (mandat à M. Hego) et Mme Rossignol (arrivée au point 3-Adoption du rapport d'activité 2014)

MM. Barbier, Beugnet, Brisset, Decarsin (mandat à M. Brisset), Herbo, Kosmalski (mandat à M. Beugnet)

MM. Robin (mandat à la DDTM), Dewas (représenté par M. Jedelé et Mme Renard), Thibault (représenté par Mmes Aubert et Lefevre), Grall (représenté par M. Théroutte) et Mme Derville (représentée par Mmes Calvez-Maes et Vantouroux)

**Etaient excusés**

MM. Delcour et Lacroix

**Ordre du jour**

- Elections du Président de la Commission Locale de l'Eau, des Présidents de Commissions thématiques et du Bureau
- Adoption du rapport d'activité annuel 2014
- Présentation de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- Calendrier 2015

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

# 1 Propos liminaire

## 1.1 Accueil des nouveaux membres de la Commission Locale de l'Eau

L'arrêté de composition de la CLE a été actualisé par Monsieur le Préfet le 13 octobre 2014. Ont intégré la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont :

- Monsieur Hego, représentant l'association des Maires du Nord (Maire de Cuincy)
- Monsieur Spas, représentant l'association des Maires du Pas de Calais (Conseiller municipal d'Arras)
- Monsieur Lacroix, représentant d'Osartis-Marquion (Maire de Fresnes les Montauban)
- Monsieur Patris, représentant la Communauté urbaine d'Arras (Vice-Président en charge du cycle de l'eau)

## 1.2 Validation du compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau du 27 novembre 2013

Le compte-rendu a été envoyé par courriel en date du 12 décembre 2013 et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté.

# 2 Elections

## 2.1 Election du Président de la Commission Locale de l'Eau

La Présidence de séance est assurée par M. Libessart, doyen du Collège des Elus.

Conformément à l'article L212-4 du Code de l'Environnement, le Président de la CLE est élu par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et doit appartenir à ce même collège.

Il est élu suivant un scrutin majoritaire à deux tours à bulletins secrets ou à main levée. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Une candidature a été transmise au secrétariat de la CLE :

- Philippe RAPENEAU

M. Libessart demande s'il y a d'autres candidats. Ce n'est pas le cas.

M. Libessart propose de procéder au vote à main levée. Il n'y a pas d'objection.

M. Libessart procède au vote.

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Rapeneau)

M. Rapeneau est élu Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont.

## 2.2 Election des Présidents de Commissions thématiques

M. Rapeneau rappelle que le Président de la CLE désigne les Présidents des Commissions thématiques après avis de la CLE. Les Commissions thématiques sont présidées par un membre de la CLE.

Par cohérence, avec la répartition des membres de la CLE au sein des trois collèges (élus, usagers et Etat), il est proposé la répartition suivante.

Commissions	Collèges
n°1 : Gestion de l'érosion et des inondations n°2 : Gestion et protection de la ressource en eau n°3 : Préservation et valorisation des milieux naturels	Présidents issus du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
n°4 : Multi-usages de l'eau	Président issu du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Les candidatures suivantes ont été transmises au secrétariat de la CLE :

- Gestion de l'érosion et des inondations : Arnold Normand
- Gestion et protection de la ressource en eau : Alain Philippe
- Préservation et valorisation des milieux naturels : Thierry Spas
- Multi-usages de l'eau : Gérard Barbier

M. Rapeneau demande s'il y a d'autres candidats.

M. Herbo remarque que le Nord n'est pas représenté. M. Rapeneau répond que trois représentants des territoires (Porte des Vallées, Communauté urbaine et Osartis – Marquion), parmi les plus importants en termes de Communes et de linéaire de cours d'eau, président une Commission. La représentativité du Nord pourra se faire au sein du Bureau.

M. Rapeneau soumet les quatre propositions à l'avis de la Commission Locale de l'Eau : avis favorable.

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE :

- M. Normand est nommé 1<sup>er</sup> Vice Président de la CLE
- M. Philippe est nommé 2<sup>ème</sup> Vice Président de la CLE
- M. Spas est nommé 3<sup>ème</sup> Vice Président de la CLE.

## 2.3 Election du Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est composé comme suit :

- le Président de la CLE
- six membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dont les Présidents de Commissions thématiques

- trois membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations, dont les Présidents de Commissions thématiques
- trois membres au plus du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La désignation des membres de chaque collège est définie par le collège correspondant et par le Préfet pour ce qui concerne les services de l'Etat et ses établissements publics.

Etaient membres du Bureau de la CLE

- pour le collège des élus :
  - M. Stienne
  - M. Libessart
  - M. Seroux
- pour le collège des usagers :
  - M. Sénécaut
  - M. Brisset

M. Rapeneau indique que M. Seroux a témoigné son intérêt pour rester membre du Bureau. Pour que le Nord soit représenté, il propose à M. Hego d'intégrer le Bureau. M. Hego accepte. En l'absence de M. Sénécaut, M. Herbo se porte candidat.

M. Rapeneau soumet les candidatures au vote, par collège concerné : adopté à l'unanimité. La composition du Bureau est jointe en annexe pour mémoire.

### **3 Adoption du rapport d'activité 2014**

Conformément à l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet du Pas de Calais, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Artois-Picardie. Une synthèse est présentée en séance.

M. Rapeneau demande à la Commission Locale de l'Eau

- s'il y a des questions. En l'absence de remarques, le rapport d'activité est adopté.
- de statuer sur le montant de la contribution des EPCI. Elle est maintenue à 0,50 €/hab/an.

### **4 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée la compétence GEMAPI. Afin d'informer les acteurs du territoire, la compétence GEMAPI et ses enjeux sont présentés par la DDTM.

La présentation suscite des questions pour lesquelles toutes les réponses ne peuvent pas être apportées en séance et demanderont des approfondissements de la part des services de l'Etat.

- Quid des canaux ?

La création de la compétence GEMAPI n'emporte pas de conséquence en matière de propriété de cours d'eau. L'Etat reste responsable de l'entretien de son domaine public fluvial. Toutefois, cette disposition ne résout rien quand il s'agit d'une voie d'eau décentralisable sur laquelle « l'entretien » réalisé par VNF est réduit au strict minimum.

M. Rapeneau aimerait connaître les responsabilités en cas de sinistre :

- VNF pour défaut d'entretien ?
- l'EPCI à fiscalité propre compétent en GEMAPI ?

Il demande à ses services d'interpeler le Ministre à ce sujet.

- La GEMAPI donne la possibilité à l'EPCI à fiscalité propre de se substituer à un propriétaire défaillant.

La Commission Locale de l'Eau aimerait savoir si cette substitution est une possibilité ou une obligation et quelles en sont les dispositions financières ?

Une dualité émerge entre :

- le territoire compétent et exposé au risque
- VNF exploitant et dans l'incapacité financière d'entretenir son domaine.

- La Commission Locale de l'Eau est consciente que d'autres territoires du bassin Artois-Picardie sont plus exposés que la Scarpe amont (wateringues).

Toutefois, la densité de population en aval (Douaisis et Courchelettes) justifie la préoccupation des Elus sur ces sujets.

- M. Hego demande comment le montant de la taxe est déterminé.

Le produit global de la taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante. Le plafond de l'enveloppe est fixé à 40 € par habitant. Les services fiscaux répartissent ensuite le montant sur les taxes foncières, d'habitation et la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune a procuré l'année précédente. Tous les habitants de l'EPCI sont redevables, même s'ils ne sont pas exposés au risque d'inondation.

La DDTM précise qu'aucun décret ne devrait finalement paraître à ce sujet.

- M. Rapeneau regrette que les réunions d'information aient lieu par arrondissement alors que la logique de bassin versant aurait été plus « hydrographiquement » cohérente.

En ce qui concerne le SAGE Scarpe amont, M. Rapeneau propose de réunir les deux commissions concernées par la GEMAPI pour un temps d'échanges spécifique sur le sujet :

- Gestion de l'érosion et des inondations : Arnold Normand
- Préservation et valorisation des milieux naturels : Thierry Spas.

## 5 Questions diverses

M. Hego demande si le SAGE Scarpe amont est impacté par le projet de Canal Seine-Nord.

M. Rapeneau répond que le tracé est extérieur au périmètre du SAGE. Toutefois, les incidences, notamment en termes de transferts d'eau, devront être évaluées.

M. Spas demande comment les Commissions thématiques sont constituées.

Mme Fleurquin répond que les Commissions sont ouvertes au plus grand nombre. Ce sont des instances de travail qui doivent permettre d'associer l'ensemble des acteurs au-delà des strictes représentations au sein de la Commission Locale de l'Eau. La liste des membres actuels sera transmise à chaque Président de Commissions pour mise à jour et compléments éventuels.

Sont également adressés avec le présent compte-rendu pour information de la Commission Locale de l'Eau

- une note de présentation de la GEMAPI réalisée par l'ONEMA
- le diaporama présenté lors de la Commission territoriale Escaut Avesnois du 14 janvier 2015 relative aux travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 et du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI).